



ACCESSIBILITÉ DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

**COLLOQUE DES ENCADRANTS PACA
HYÈRES, LE 8 DÉCEMBRE 2018**

Que dit la Loi ?

« Constitue un **handicap**, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou **restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement** par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



et concrètement pour la plongée ?

*L'arrêté du 01/08/2006 fixe les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du **Code de la construction et de l'habitation***

*Le décret 2014-1327 du 05/11/2014 fixe les modalités de suivi dans l'article D 11-19-45 du **Code de la construction et de l'habitation***

*L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à l'accessibilité des établissements recevant du public (...) crée un outil, l'**agenda d'accessibilité programmée « Ad'AP »**.*

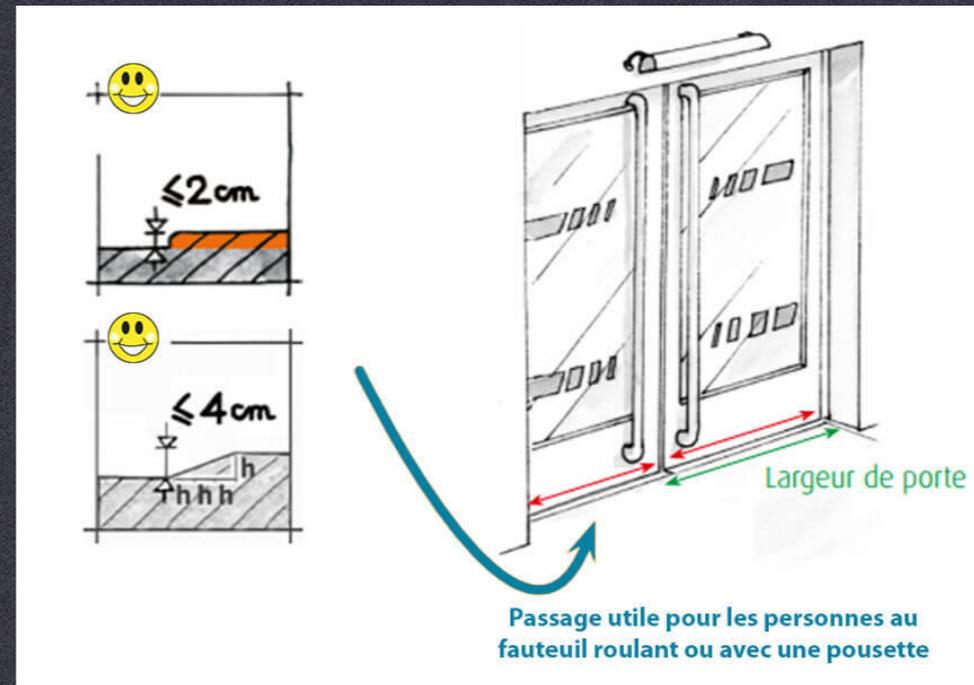
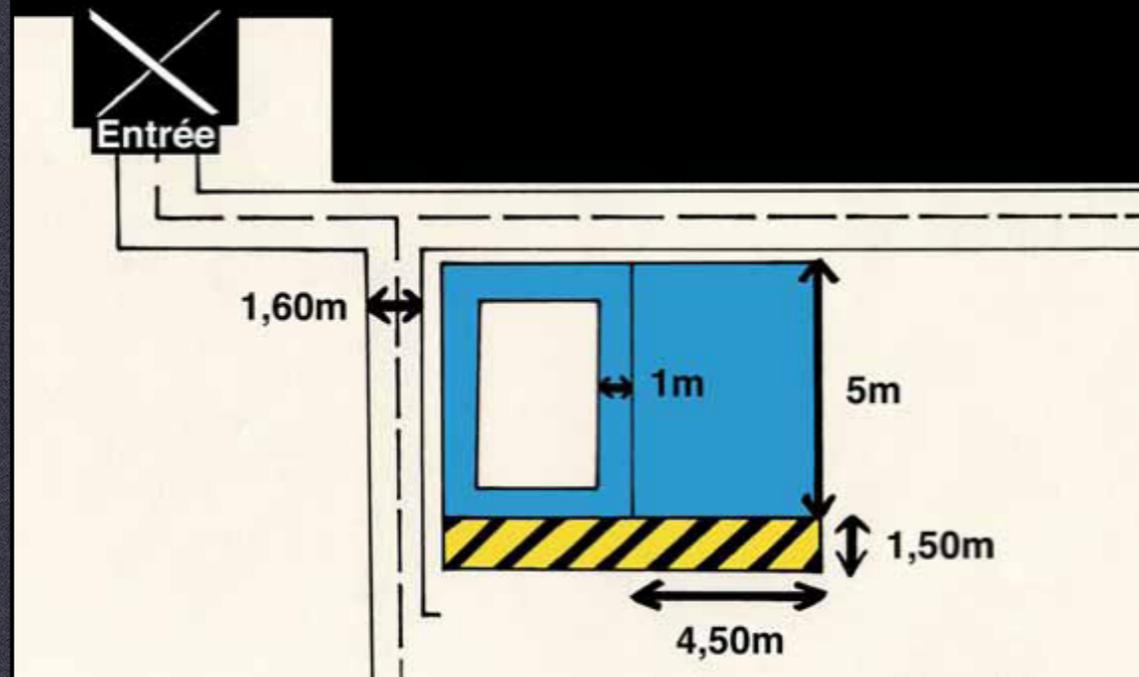
Magasins - centres - clubs de plongée

Etablissement Recevant du Public

5^{ème} catégorie (< 200 # 100) - type M # L# R

ACCÈS AU BÂTIMENT

AIRE DE STATIONNEMENT



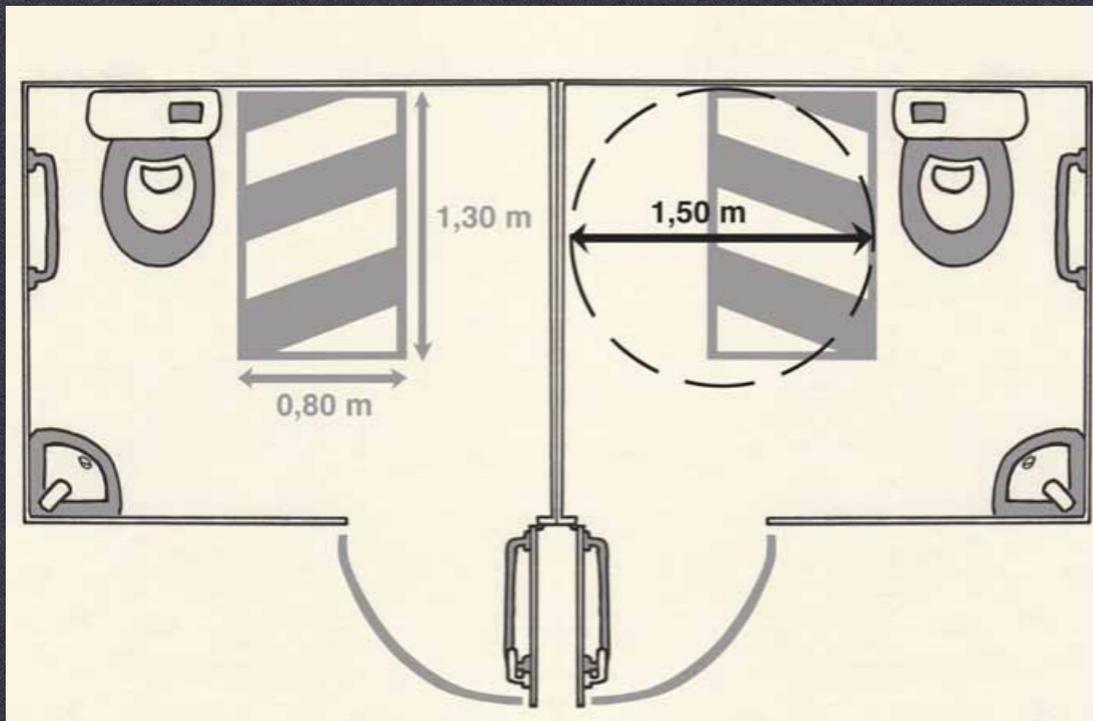
BANQUE D'ACCUEIL



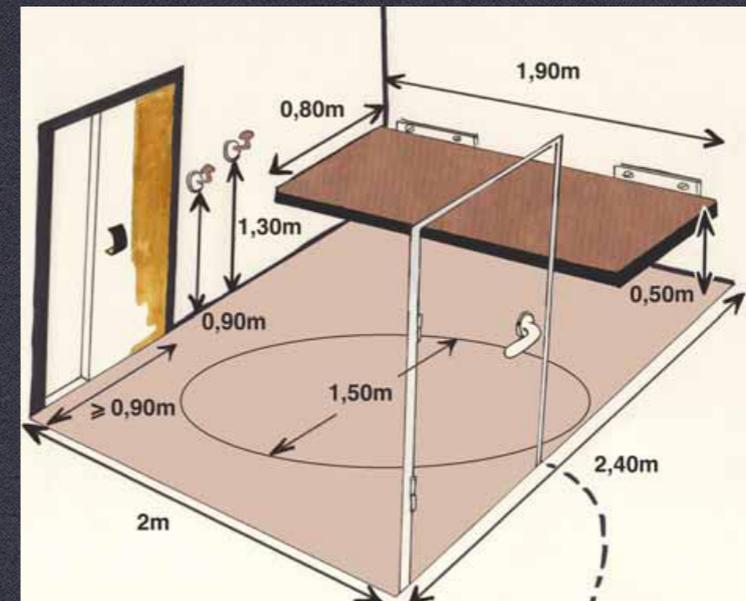
ACCESSIBILITÉ DES MAGASINS, DES CENTRES ET DES CLUBS DE PLONGÉE

COLLOQUE DES ENCADRANTS PACA HYÈRES - 08/12/2018

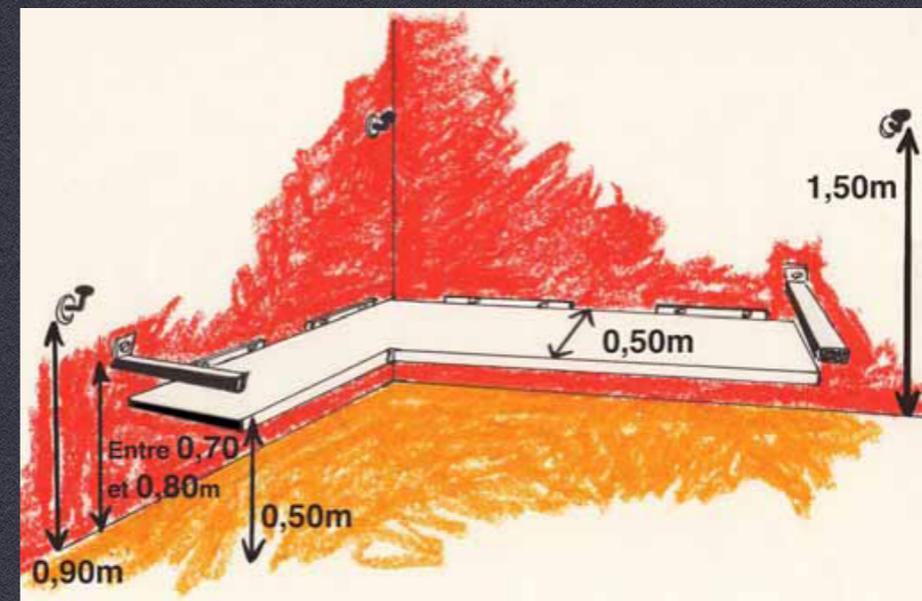
TOILETTES



CABINE INDIVIDUELLE



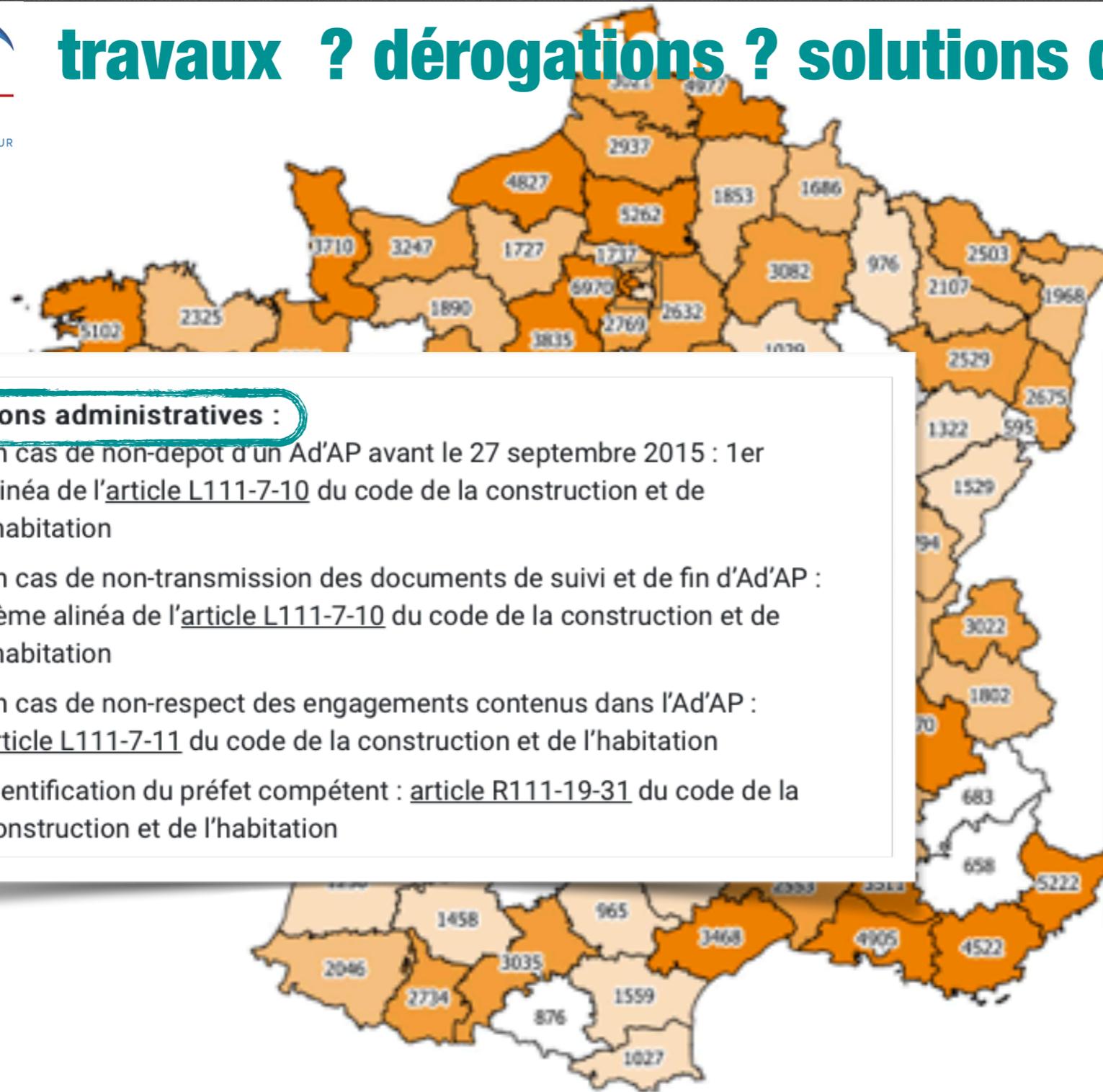
VESTIAIRE COLLECTIF



ACCESSIBILITÉ DES MAGASINS, DES CENTRES ET DES CLUBS DE PLONGÉE

COLLOQUE DES ENCADRANTS PACA HYÈRES - 08/12/2018

travaux ? dérogations ? solutions d'effet équivalent ?



LE GOUVERNEMENT
#accessibleatous
AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Vous êtes gestionnaire d'un établissement recevant du public (ERP) de 5^e catégorie, non accessible au 1^{er} janvier 2015 ?
Ce qui change pour vous avec la réforme de septembre 2014

**VOTRE ÉTABLISSEMENT NE RESPECTE PAS LES RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AU 1^{er} JANVIER 2015 ?
TOUT PROPRIÉTAIRE OU GESTIONNAIRE D'UN ERP NON ACCESSIBLE DOIT DÉPOSER UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015.**

Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP): le dispositif de base

- **Durée de l'Ad'AP :** une période de 3 ans maximum.
- **Formulaire à remplir**
 - > Si les **travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou permis d'aménager** : Cerfa 13824*03 [demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public en complétant la partie Demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une carte cadastrale]

RAPPEL
L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005*. À compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les établissements recevant du public (ERP) ou les installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
En savoir plus sur les agendas d'accessibilité programmée et la réforme 2014
* Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Sanctions administratives :

- En cas de non-dépôt d'un Ad'AP avant le 27 septembre 2015 : 1^{er} alinéa de l'article L111-7-10 du code de la construction et de l'habitation
- En cas de non-transmission des documents de suivi et de fin d'Ad'AP : 2^{ème} alinéa de l'article L111-7-10 du code de la construction et de l'habitation
- En cas de non-respect des engagements contenus dans l'Ad'AP : article L111-7-11 du code de la construction et de l'habitation
- Identification du préfet compétent : article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation

Carte construite par la DMA à partir du nombre de dossiers détenus par les préfetures / directions départementales des territoires (compter 1 mois pour la transmission des Ad'AP déposés en mairie et leur arrivée en préfecture)

Procédures administratives dématérialisées : déclarez la conformité de votre ERP en ligne

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee>



ACCESSIBILITÉ DU BATEAU DE PLONGÉE ?

TRANSPORT DE PASSAGERS # SUPPORT DE FORMATION

Un droit, pas un devoir !

Possibilité d'aides à l'investissement, mécénat... L'équipe Handisub est à votre disposition...



Droits des passagers pour les usagers des services de transbordeurs et de croisière en Europe (?)...

Screenshot of the European Commission website page for Mobility and Transport. The page features the European Commission logo and the title "MOBILITY AND TRANSPORT". Below the title, there is a navigation menu with options: Home, Transport Modes, Transport Themes, Media Corner, Facts & Fundings, and About Us. The main content area is titled "European strategies" and "Maritime Transport Strategy". A date "September 2016" is displayed. The text states: "In January 2009, the Commission presented the main strategic objectives for the European maritime transport system up to 2018. The Strategy identified key areas where action by the EU will strengthen the competitiveness of the sector while". There is also a search bar and a "Search" button. A sidebar on the right lists "European strategies" with links to "White paper 2011 - 'Roadmap to a Single European Transport Area'" and "2009 - Future of Transport".